

Procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2010
--

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22 (2 procurations)
Convocation transmise le 12 mai 2010

L'an deux mil dix, le dix-neuf du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Yves DEBIEN, Maire.

Présents : Françoise Auger, Maryline Auriaux, Patrice Baudry, Michel Bouchet, Guy Cornut, Yves Debien, Philippe Don, Jean-Jacques Epron, Jean-José Febrero, Chantal Gaudichau, Marylène Guérin, Nathalie Lecellier, Françoise Lemaire, Delphine Lourdez, Jacques Pineau, Catherine Suire, Michel Thébault, Gilles Thomas, Olivier Ubéda, Liliane Vacher.

Absents ayant donné pouvoir : Annie Caillon (donne pouvoir à Jacques Pineau), Lucette Frappier (donne pouvoir à Françoise Auger).

Absents excusés : Michel Daviet, Yves Horcholle, Sylvie Houte, Jérôme Lambert, Marie-Laure Mascrier.

Nomination du secrétaire de séance : Michel Bouchet

Procès-verbal de la séance du 21 avril 2010

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Arrêtés du Maire dans le cadre de ses délégations

M le Maire informe l'assemblée qu'il a pris :

- l'arrêté n° 16 du 4 mars 2010 en vertu de la délégation n°10 par lequel il décide de vendre le groupe électrogène de l'ancien hôpital au prix de 3 500 € HT ;
- l'arrêté n° 26 du 6 avril 2010 en vertu de la délégation n° 5 par lequel il décide pour 2010 de ne pas augmenter les loyers des locaux commerciaux et bureaux loués par la ville ;
- l'arrêté n°36 du 17 mai 2010 en vertu de la délégation n° 10 par lequel il décide de mettre en vente deux véhicules municipaux anciens au prix de 200 € pour l'un et 500 € pour l'autre.

Réhabilitation de l'Unité de Soins Longue Durée de l'ancien hôpital : Avant Projet Définitif (APD)

Suite à l'information apportée en séance du conseil municipal du 21 avril dernier, après avoir entendu l'exposé de Jacques Pineau, adjoint, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver l'Avant Projet Définitif dont le montant prévisionnel est estimé à 771 400 € HT.

Le Conseil municipal de juin prendra connaissance du résultat de l'ouverture des plis.

Réhabilitation de l'Unité de Soins Longue Durée de l'ancien hôpital : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Par délibération n°11 du 27 janvier 2010, la maîtrise d'oeuvre du projet a été confiée à Architectes Associés de Niort au taux de rémunération de 11% d'un coût de travaux estimé à 630 000 € HT, soit 70 560 € HT (mission OPC comprise).

Considérant le montant du projet au stade de l'APD, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer un avenant au contrat initial avec le maître d'oeuvre portant sa rémunération à 84 854 € HT.

AS *VD*

Instauration d'un Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps a été instauré comme corollaire de l'ARTT. Il a été institué pour la fonction publique territoriale par décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Les congés pris par un agent dans le cadre des jours accumulés sur son CET doivent être considérés comme un report de congé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un compte épargne temps au bénéfice des agents municipaux ;
- que l'alimentation du compte épargne temps sera effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (pour l'année 2010 et par dérogation, l'ouverture d'un CET sera possible à la condition que la demande soit parvenue avant le 1^{er} juillet 2010) ;

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

- que le nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte épargne temps est fixé à 15 ;
- que les repos compensateurs ne pourront intégrer le CET ;
- l'utilisation minimale des congés épargnés sur le CET est de 5 jours ;
- que le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET est fixé à deux mois ;
- que la date butoir à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps est fixée au 10 janvier.

Conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps. Il a émis un avis favorable.

M le Maire remercie les élus et les agents du groupe de travail pour ce travail de clarification de l'application de l'accord ARTT. Le résultat traduit une bonne qualité du dialogue social.

Etudes : demandes de subvention

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à effectuer les demandes de subventions suivantes :

- Etude de la structure de l'Hôtel de Menoc (coût prévisionnel : 6 996 € HT)
 - Région (Cités de caractère) : 50 % du coût HT
 - Département - Proxima (aide à la décision) : 30 % du coût HT
- Etude de reprise de charpente de l'Hôtel de Menoc (coût prévisionnel : 7 065 € HT)
 - Région (Cités de caractère) : 50 % du coût HT
- Etude préalable à l'aménagement de l'avenue de Limoges (coût prévisionnel : 6 909,60 € HT)
 - Département - Proxima (aide à la décision) : 50 % du coût HT
- Diagnostic éclairage public (coût prévisionnel : 9 700 € HT)
 - Département - Proxima (aide à la décision) : 50 % du coût HT
 - ADEME : au taux le plus élevé
- Analyse énergétique du patrimoine bâti de la commune (coût prévisionnel : 8 000 € HT)
 - Département - Proxima (aide à la décision) : 50 % du coût HT
 - ADEME : au taux le plus élevé

Subvention de fonctionnement aux associations (suite de la délibération n° 39 du 21 avril 2010)

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de voter une subvention de fonctionnement 2010 de 250 € en faveur de l'Association pour la Prévention routière afin de soutenir cette association départementale qui œuvre localement.

AG YD

Demande de subvention exceptionnelle

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association La Société archéologique et spéléologique du Mellois pour le projet d'expositions et de journée-découverte à l'occasion de ses 40 ans d'existence.

Cette subvention sera d'un maximum de 2 000 €, diminuée des subventions d'autres partenaires (Région, Département).

L'assemblée autorise M le Maire à en définir le montant final par voie d'arrêté (dans la limite de 2 000 €) lorsque l'association aura fourni les notifications d'attribution complémentaires, le cas échéant.

Participation financière de la ville au fonctionnement de l'école privée Ste Marie

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie 50% du versement effectué l'an passé, soit 3 974 €. Le solde sera soumis au vote lors de la séance du conseil du mois de juin.

Modification des statuts de la CCCM : compétence Zone de développement éolien

La communauté de communes du canton de Melle souhaite intervenir en matière de développement éolien. Pour l'exercice de cette compétence, l'ensemble des communes du canton de Melle doit se prononcer sur la modification des statuts proposés comme suit :

- Compétence facultative : zone de développement éolien.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver la modification statutaire.

Chantal Gaudichau souligne la recherche de coordination à l'échelle du territoire. La zone de développement éolien est un cadre proposé par l'Etat. Le choix de l'échelle de la communauté de communes semble le plus opportun en vue d'une étude.

Françoise Lemaire évoque sa préoccupation esthétique en matière de développement éolien.

Olivier Ubéda soutient l'idée de développement de parcs éoliens hors de vue et approuve le fait que la décision du développement (ou de la restriction) de zones relève des collectivités.

M le Maire souligne que l'intérêt économique du développement de telles zones a diminué avec la décision de baisser la rémunération de la production de l'électricité (pour les privés) et de supprimer la taxe professionnelle (pour les collectivités). Cependant, il s'agit là de participer à un objectif collectif de substitution aux énergies fossiles par les énergies renouvelables. Il conviendra toutefois de veiller à réduire les nuisances autant que cela sera possible.

Chantal Gaudichau ajoute que d'autres pistes sont intéressantes en matière de développement des énergies renouvelables (énergie photovoltaïque, par exemple).

Michel Bouchet et Olivier Ubéda soutiennent totalement la position prise par la ville auprès de la Communauté de communes.

Acquisition de terrain par la ville

Pour des raisons techniques, le lieu de vie du chantier du FJT ne peut s'installer que sur des parcelles privées, cadastrées AL 20-21-22 en vis-à-vis du futur Foyer de Jeunes Travailleurs. Les propriétaires proposent de céder ces parcelles d'une superficie totale de 4 598 m² au prix de 3 000 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'acquérir auprès de MM Charles et Valentin Donstetter les parcelles cadastrées AL 20-21-22 situées Chemin de Loubeau au prix de 3 000 €.

Budget général - Décision modificative n° 1

L'assemblée a décidé la vente du logement situé au 48 bis rue St Jean par délibération en 2009 au prix de 68 000 € et que le produit de la vente du bien sera reversé à la société melloise d'HLM en paiement des dépenses engagées sur ce bien par elle-même dans le cadre du précédent bail emphytéotique.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative suivante pour permettre l'application de la décision :

Section de fonctionnement – recettes :

- article 775 (produit des cessions d'immobilisations) :

+ 68 000 €

Section de fonctionnement – dépenses :

RB YD

- article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 68 000 €

Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de communes Arc en Sèvres

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes Arc en Sèvres pour la mise à disposition contre remboursement des heures effectuées, d'un agent communal sur deux jours, en début du mois de juillet, sollicité pour sa compétence en matière d'organisation d'activités en faveur des jeunes.

Marché public de denrées alimentaires : convention avec le syndicat mixte Mission Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes

Sur proposition de M le Maire, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision de retirer ce point de l'ordre du jour, considérant que les termes de la convention proposée soulèvent des questions et ne peuvent être approuvés en l'état.

Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la délibération du 17 décembre 1996 établissant la durée d'amortissement d'un certain nombre de biens,
- de la mettre à jour en y intégrant une durée d'amortissement des immeubles de rapport, comme suit :

logiciels : 2 ans ; matériel informatique : 3 ans ; matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans ;

coffre-fort : 20 ans ; mobilier : 10 ans ;

équipement de cuisine : 10 ans ; équipement sportif : 10 ans ; équipement de garage et ateliers : 10 ans ;

véhicule : 5 ans ; camion, véhicule lourd : 8 ans ;

autre matériel classique : 10 ans ; aménagement de terrains : 30 ans ; plantation : 20 ans ; bâtiments légers, abris : 15 ans ; agencement et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonique : 15 ans ; installations et appareils de chauffage : 10 ans ; immeubles de rapport : 30 ans

Amortissement des biens de faible valeur sur un an

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide qu'à compter de 2010, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur -ou dont la consommation est très rapide- s'amortissent en un an, est de 600 € HT, pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2009.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant 2009, il est décidé de terminer leur amortissement en totalité sur l'année 2010.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Utilisation de salles communales ou tivolis par les agents communaux

En séance du 24 mars dernier, l'assemblée a décidé de voter de nouveaux tarifs de location de salles et matériel de la ville. Traditionnellement, la ville proposait la gratuité possible d'une salle communale ou d'un tivoli par an et par agent communal et du CCAS. Il convient de traiter cette question à nouveau.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide :

- de la poursuite de la mise à disposition gracieuse au profit des agents municipaux (pour leur usage personnel) des lieux suivants : Maison des Jeunes, salles du Tapis Vert avec cuisine, salle Joséphine, à raison d'une fois par an ;
- que le prêt de la salle Jacques Prévert sera possible uniquement dans le cas du mariage de l'agent ou du mariage de son/ses enfant(s) ;
- que la mise à disposition gracieuse d'un tivoli est poursuivie à raison d'une fois par an contre le paiement par l'agent bénéficiaire d'un forfait montage/démontage d'un montant qui sera soumis à délibération lors de la séance du conseil municipal du mois de juin ;
- l'agent peut emprunter une salle ou un tivoli par année civile ;

AB YD

- que la mise à disposition d'un tivoli en faveur d'un agent ne résidant pas dans la commune fera l'objet d'un remboursement des frais de déplacement du véhicule communal au tarif en vigueur ;
- que ces dispositions s'appliqueront aux agents du CCAS dès lors que le conseil d'administration aura émis un vote favorable ;
- que ces dispositions s'appliqueront aux agents du SAAM dès lors que le comité syndical aura émis un vote favorable, et pendant la seule durée où le SAAM existera dans sa configuration actuelle (communes membres : Melle, St Léger de la Martinière, Saint Martin-lès-Melle, Saint Romans-lès-Melle).

Information : instauration d'une taxe de séjour au niveau du Pays

M le Maire informe que le syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays mellois a décidé d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1^{er} juin 2010. A titre d'exemple, elle s'élèvera à 0,60 € par nuitée dans un hôtel deux étoiles, 0,30 € en chambre d'hôtes et 0,20 € dans un terrain de camping deux étoiles. Le logeur aura obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Suppression de deux postes suite à avancements de grade

A l'unanimité, l'assemblée accepte de traiter ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Suite à deux avancements de grades, sur avis favorable du Comité technique paritaire réuni ce 19 mai, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer à compter du 1^{er} juin 2010 un poste de garde champêtre chef et un poste d'assistante qualifiée de conservation du patrimoine 2^{ème} classe.

Cession des immeubles situés 4 place St Savinien et 6 rue de la Mairie : mandat de vente simple avec l'étude de Maîtres Couché et Delaumône

A l'unanimité, l'assemblée accepte de traiter ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins trois abstentions (liste O Ubéda), l'assemblée :

- autorise M le Maire signer un mandat de vente simple avec l'étude de Maîtres Couché et Delaumône,
- autorise le mandataire à procéder à la vente des biens au prix de 100 000 € minimum (prix net vendeur),
- dit que la rémunération du mandataire sera de 2,5 % + TVA, ladite rémunération restant à la charge de l'acquéreur ;
- dit que le mandataire n'aura droit à une rémunération que dans le cas où la vente aura été négociée par ses soins.

Représentations des conseillers municipaux dans les structures extérieures

Françoise Lemaire fait état du court séjour d'une délégation d'élus à *D-Melle* à l'occasion de sa fête annuelle Geraniummarkt.

A cette occasion, Olivier Ubéda dit tout son plaisir d'avoir participé à la journée du 8 mai (cérémonie au Monument aux morts et serment de jumelage), journée agréable et bien organisée, de très bonne tenue. On a pu y constater la présence de nombreux Mellois. Il souhaite, au nom de son groupe, remercier les personnes qui ont œuvré pour cette réussite, agents et élus.

Questions diverses

- ✓ M le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de l'Amicale Melloise Monet Goyon pour la subvention de fonctionnement 2010 votée.
- ✓ A propos de la TNT à Melle, M le Maire fait part d'un document du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) indiquant, à propos du passage au « tout-numérique » de la région Poitou-Charentes le 19 octobre 2010 : « *Aujourd'hui, 89% de la population métropolitaine est couverte par la TNT. Les*

FRS 40

chaînes gratuites actuellement diffusées en mode analogique (TF1, France 2, France 3, France 5, Arte et M6) devront être reçues en mode numérique. Le déploiement de la TNT est entièrement à la charge des chaînes. L'obligation de couverture fixée par la loi est de 95% des habitants. L'émetteur de Melle cessera d'émettre le 19 octobre. Toutefois cela n'implique pas que les téléspectateurs de la commune actuellement couverts n'auront plus accès aux programmes de télévision. En effet, la couverture par la TNT est assurée par l'émetteur principal de Niort-Maisonnay. Pour les foyers concernés par l'extinction de l'émetteur de Melle, une simple réorientation d'antenne suffit à recevoir les programmes de la TNT (...) »

Il est convenu de faire une information aux Mellois concernés par la cessation de diffusion de l'émetteur de Melle dans le prochain bulletin municipal. Il sera proposé aux habitants de se manifester si cette affirmation se révélait fautive en pratique.

- ✓ M le Maire informe que le Conseil Général a décidé de soutenir le projet de restauration des vitraux de l'église St Pierre à hauteur de 2 425 €.
- ✓ M le Maire informe que Madame la Députée a décidé de soutenir le projet de chantier international de jeunes à hauteur de 1 500 €, qui concernera 12 jeunes adultes dont 3 issus du Pays mellois.
- ✓ M René Groussard fils a été sollicité pour autoriser le baptême d'un Centre d'affaires au nom de son père. M Groussard fait copie à la ville de sa réponse au requérant : « (...) Pour l'Histoire, la ville de Melle est une des garantes de la mémoire de mon père ; on ne saurait lui retirer cet apanage exclusif. » M le Maire souligne la responsabilité morale donnée à la ville en la matière.
- ✓ La navette communale destinée à faciliter les déplacements des Mellois vers le nouvel hôpital et le marché est entrée en service mardi 18 mai.
- ✓ Le goûter des seniors aura lieu le mercredi 9 juin à 15h. Un appel est lancé auprès des élus pour participer au service.

La séance est levée.

Exceptionnellement, la prochaine réunion du conseil municipal
aura lieu
mercredi **23 juin** à 20h30 (= le 4^{ème} mercredi du mois).

Michel Bouchet
Secrétaire de séance

Yves Depien
Maire



